

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 3 juillet 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Vincent Paradis, greffier adjoint
M^e Elsa Chouinard, avocate
M^e Jean-Michel Vachon, directeur adjoint à l'urbanisme et opérations immobilières

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2025-402

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur la planification des parcs et espaces verts ainsi que les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

Point retiré :

8.1 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 2025-751 relatif aux permis et certificats*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 124, RUE GENEVIÈVE-TINON — MARGE DE REcul LATÉRALE DROITE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 124, rue Geneviève-Tinon.

2025-403

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 124, RUE GENEVIÈVE-TINON — MARGE DE REcul LATÉRALE DROITE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Patrick Plante, copropriétaire pour le 124, rue Geneviève-Tinon, connu et désigné comme étant le lot 3 415 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-37;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 13 juin 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,52 m au lieu d'au moins 3 m et la somme des marges latérales serait de 3,52 m au lieu d'au moins 5 m, le tout tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-37;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux qui consiste en l'impossibilité d'agrandir la résidence d'une superficie adéquate pour les besoins de la famille, principalement en raison des dimensions restreintes du terrain qui empêchent un agrandissement ailleurs sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 124, rue Geneviève-Tinon, connu et désigné comme étant le lot 3 415 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,52 m au lieu d'au moins 3 m et la somme des marges latérales serait de 3,52 m au lieu d'au moins 5 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-37;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 085, daté du 21 mai 2025;
- Plan de construction préparé par Construction ABG inc., daté du 3 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR LA PLANIFICATION DES PARCS ET ESPACES VERTS AINSI QUE LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

En vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale* (R.L.R.Q., c. C-35), le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur la planification des parcs et espaces verts ainsi que les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est déposé.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 18 juin au 3 juillet 2025 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025-404

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE dispenser le greffier adjoint de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 JUIN 2025 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 juin 2025.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 JUIN 2025 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 20 juin 2025.

2025-405

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 JUILLET 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2025-243** Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur général sur divers bâtiments — Lots 1, 2 et 3 (Appel d'offres public 92564)
- AP2025-245** Adjudication de contrats pour l'entretien des appareils de transport vertical pour différents édifices (Appel d'offres public 92651)
- CU2025-090** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation des fêtes historiques de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fêtes de la Nouvelle-France*, en 2025
- DE2025-074** Entente entre la Ville de Québec et le Centre de services scolaire des Découvreurs, quant au versement par la Ville de Québec d'une somme d'argent additionnelle pour le réaménagement d'un stationnement, en lien avec l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 358 411, 6 358 563 et 6 358 564 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- AJ2025-024** Avenant n° 1 au protocole d'entente relatif à l'insertion du tramway sur la propriété du *Centre de services scolaire des Découvreurs* et avenant n° 1 à l'entente relative à l'octroi d'une avance sur l'indemnité provisionnelle intervenus entre la Ville de Québec et le *Centre de services scolaire des Découvreurs*, dans le cadre de la réalisation du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*)
- AJ2025-025** Désistement de la procédure d'expropriation introduite par la Ville de Québec au Tribunal administratif du Québec, relative à l'expropriation d'un immeuble, sis au 223, rue Dorchester, connu et désigné comme étant le lot 6 569 263 (anciennement connu sous le lot 1 479 333) du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*)
- AJ2025-028** Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 1 696 363 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Mendel, *Ville de Québec c. Lucie Tremblay et Hélène Tremblay et Succession Patrick-Ovila « P.-O. » Bourgeois et Fiducie testamentaire Patrick-Ovila « P.-O. » Bourgeois*, SAI-Q-257133-2108

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

- AP2025-282** Adjudication de contrats pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec — Contrats débutant en 2025 — Zones C0076, C0099 et C0191 (Appel d'offres public 92273)
- AP2025-287** Adjudication d'un contrat pour divers travaux d'électricité, d'éclairage public, de fibre optique et de feux de circulation (PEP240664) (Appel d'offres public 93354)
- AP2025-294** Adjudication d'un contrat pour l'opération du dépôt à neige Henri-Bourassa (Appel d'offres public 92774)
- AP2025-297** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* (CAG) pour la fourniture et la livraison de fauteuils administratifs (Dossier 93629)
- AP2025-308** Adjudication de contrats pour l'entretien et la réparation des systèmes de réfrigération à l'ammoniac et au dioxyde de carbone (Appel d'offres public 93295)
- AP2025-320** Entente-cadre entre la Ville de Québec et la *Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale)*, relative à la réalisation du projet de réseau structurant de transport en commun (Projet *TramCITÉ*) — Phase de planification (Dossier 93686)
- CU2025-091** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival international Juste pour rire Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Juste pour rire*, en 2025
- CU2025-110** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival de cinéma de la Ville de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival de cinéma de la ville de Québec*, en 2025, 2026 et 2027
- CU2025-114** Entente entre la Ville de Québec et l'*Alliance Arc-en-ciel de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fierté de Québec*, en 2025
- CU2025-117** Entente entre la Ville de Québec et *Les Salons des métiers d'art du Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Plein Art Québec*, en 2025
- CU2025-128** Entente entre la Ville de Québec et *BLEUFEU*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *St-Roch XP*, en 2025
- DE2025-194** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude situés en bordure du boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties du lot 4 485 171 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2025-195** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis en bordure du boulevard Laurier, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 172 167 et trois parties du lot 4 485 172 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) et autorisation de la constitution d'une servitude, par destination du propriétaire, sur une partie du lot 2 172 167 ainsi que deux parties du lot 4 485 172 du même cadastre

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

- DE2025-210** Modification de la résolution CA-2023-0430, acceptation d'une cession par Ivanhoé Ste-Foy inc. et de la signature d'un nouveau bail avec le *Réseau de transport de la Capitale*, avenant relatif à l'acquisition de deux parties du lot 6 358 100 du cadastre du Québec, maintenant connues sous le numéro 6 614 975 dudit cadastre et autorisations d'une permission d'occupation temporaire du domaine public, d'une servitude de passage et d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout pluvial, sur des parties du lot 6 358 100, maintenant connu sous les lots 6 614 974 et 6 614 975 dudit cadastre
- DE2025-216** Abrogation des résolutions CA-2025-0106, CA-2024-0471 et CA-2023-0121, engagement de la Ville en faveur de *Simard Immobilier S.E.C.*, relatif au versement d'une indemnité compensatoire pour le déplacement temporaire de lignes aériennes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication et autorisation de la Ville à intervenir à un acte de servitude afin de consentir à l'établissement d'une servitude en faveur d'*Hydro-Québec* et de *Bell Canada*
- DE2025-227** Entente entre la Ville de Québec et le *Centre de services scolaire des Découvreurs*, relative au versement d'une indemnité compensatoire, pour le déplacement de divers conduits et réseaux d'utilités publiques, sur un immeuble connu et désigné comme étant des parties du lot 6 322 010 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- PA2025-145** Convention entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du programme *Accélérateur de la transition écologique*, pour réaliser le projet *Mon labo écoresponsable*
- PA2025-146** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et *Mobili-T*, le *Centre de gestion des déplacements du Québec métropolitain*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du programme *Accélérateur de la transition écologique*, pour réaliser le projet *Destinations partagées*
- RH2025-567** Approbation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA) — Secteur B — Occasionnels loisirs 2025-2029*
- RH2025-589** Modification à la nomenclature des emplois professionnels
- RH2025-621** Approbation du renouvellement du *Recueil des conditions de travail des professionnels non syndiqués de la Ville de Québec 2024-2028*
- RH2025-642** Approbation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA) — Secteur C — Occasionnels ExpoCité, Bureau des grands événements et palais Montcalm 2024-2028*
- CU2025-119** Entente entre la Ville de Québec et *Juste pour divertir diffusion*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *SuperFrancoFête*, en 2025
- RH2025-470** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Isabelle Dubois (ID. 027929) à titre de directrice générale adjointe — Aménagement, mobilité et sécurité urbaine
- TI2025-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur*

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1759, et dépôt du projet de règlement

- TI2025-003** Appropriation d'un montant de 2 740 000 \$ à même le fonds général
- PQ2025-011** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1790, et dépôt du projet de règlement*
- PQ2025-011** Appropriation d'un montant de 36 000 \$ au fonds général
- PQ2025-015** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur de parcs naturels et d'espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1792, et dépôt du projet de règlement*
- PQ2025-015** Appropriation d'un montant de 110 000 \$ au fonds général
- PQ2025-017** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1796, et dépôt du projet de règlement*
- PQ2025-017** Appropriation d'un montant de 44 000 \$ au fonds général
- RH2025-653** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Catherine Chénier à titre de directrice du Service de la culture et du patrimoine et de directrice du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2025-244** Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur général sur divers bâtiments — Lots 4 et 5 (Appel d'offres public 92564)
- CS2025-015** Entente triennale entre la Ville de Québec et le *Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec*, relative au versement d'un soutien financier pour les années 2025, 2026 et 2027
- CU2025-100** Inventaire des bâtiments construits avant 1940 de l'arrondissement de Beauport
- DE2025-178** Avenant à l'entente intervenue le 21 août 2023 entre la Ville de Québec et 2 Degrés, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Carrefour de l'eau — étude de faisabilité pour la mise en place d'un pôle d'expertise de calibre mondial dans le domaine de l'eau*
- GM2025-004** Entente entre la Ville de Québec et *Valoristes Québec*, relative au versement d'une subvention pluriannuelle pour contribuer à la tenue d'activités de récupération de contenants consignés en 2025 et en 2026
- GM2025-006** Entente entre la Ville de Québec et *Atelier La Patente, coopérative de solidarité*, relative au versement d'une subvention pluriannuelle pour contribuer à la tenue d'activités de formation et d'éducation en lien avec la réduction à la source, le réemploi, la valorisation et la réparation d'objets d'usage courant pour les années 2025, 2026 et 2027
- GM2025-007** Entente entre la Ville de Québec et *Craque-Bitume*, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 35 sites de compostage communautaire existants pour la saison d'opération 2025-2026
- OM2025-003** États financiers 2024 de l'Office municipal d'habitation de Québec

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

- TM2025-164** Entente entre la Ville de Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, la *Commission de la capitale nationale du Québec*, la Ville de L'Ancienne-Lorette et l'*Aéroport de Québec*, relative à l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la route de l'Aéroport
- TP2025-003** Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III — volet 3)*, pour l'entretien des sections de la Route verte et de ses embranchements admissibles pour l'année financière 2025-2026
- AJ2025-026** Règlement hors cour du litige qui oppose *Biogénie Canada inc.* et la Ville de Québec et autres, relativement aux appels d'offres 74696 et 76001 visant le transport et le recyclage des résidus verts de l'agglomération de Québec (C.S. 200-17-032799-215)
- AJ2025-027** Règlement hors cour du litige qui oppose la Ville de Québec et *Biogénie Canada inc.*, relativement aux contrats conclus dans le cadre de l'appel d'offres 73366 visant la valorisation des digestats de biosolides municipaux déshydratés
- AP2025-261** Entente entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative à la fourniture de services d'accompagnement pour les dossiers post-crise nécessitant un suivi (Dossier 93534)
- AP2025-280** Avenants numéro 1 aux ententes entre la Ville de Québec et deux organismes à but non lucratif relativement à la fourniture de services d'entretien sanitaire — (Dossiers 93085 et 92635)
- AP2025-295** Adjudication d'un contrat pour la réception, le conditionnement et la mise en valeur des branches (et autres matières ligneuses) et des souches en provenance des écocentres (Appel d'offres public 93326)
- AP2025-311** Adjudication de contrats pour la fourniture de conteneurs, chargeuse sur roues et transport des matières — Écocentres Beauport, Hêtrière et Jean-Talon (Appel d'offres public 93284)
- AP2025-313** Adjudication de contrats de service d'enfouissement de matières résiduelles organiques déshydratées en plan de contingence (Appel d'offres public 92384)
- DE2025-196** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé en bordure de la rue Dugas, connu et désigné comme étant les lots 1 224 283 et 6 648 351 du cadastre du Québec, et vente de ces lots — Arrondissement de Beauport
- DE2025-197** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin Sainte-Foy, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 665 062 et 1 665 064 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2025-199** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin Sainte-Foy, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 665 061 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2025-200** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin Sainte-Foy, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 533 022 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2025-201** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin Sainte-Foy, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 533 015 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2025-203** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude situés en bordure

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

du chemin Sainte-Foy, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 665 088 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

- DE2025-204** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin Sainte-Foy, connu et désigné comme étant composé d'une partie des lots 1 665 086 et 1 665 087 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DG2025-042** Désignation de membres au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*
- DG2025-043** Abrogation de la résolution CA-2024-0490 — Autorisation au *Réseau de transport de la Capitale* d'acquérir par voie d'expropriation l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 1 108 454, 1 108 450, 1 108 442, 1 108 445, 1 108 455 et 3 753 898 et des parties des lots 3 753 899, 3 753 900 et 3 753 901 du cadastre du Québec, en vue de la construction et de l'opération d'un *Parc-O-Bus*
- FN2025-011** Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt — Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération
- FN2025-012** Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt — Règlements d'emprunt d'agglomération pour des dépenses de nature mixte
- FN2025-030** Contribution au déficit d'opération encouru par *QMI Spectacles inc.* pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2024
- LS2025-087** Entente entre la Ville de Québec, la *Société d'habitation du Québec* et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, relative au financement du Service d'aide à la recherche de logement
- PA2025-153** Convention de subvention entre la Ville de Québec et *Socialim*, relative à l'octroi d'une subvention pour le projet pilote de modules d'hébergement transitoire pour personne en situation d'itinérance
- PA2025-158** Approbation du règlement N° 2021-664 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2025-163** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative d'habitation Les Flots Tranquilles*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt, pour l'acquisition d'immeubles situés sur les rues Bourdages, Isabelle-Aubert et Marie-Brière, à des fins de logement social et abordable
- PA2025-166** Entente entre la Ville de Québec et *Projet Le Kali inc.*, relative au versement d'une subvention afin d'encourager l'inclusion sociale dans le projet résidentiel privé de construction neuve situé au 575 à 577, boulevard Charest Ouest à Québec
- PA2025-169** Entente entre la Ville de Québec et *Utile Québec 2*, relative au versement d'une contribution financière découlant d'un projet retenu dans le cadre des *Fonds fiscalisés Desjardins*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 235 unités de logements abordables situé au 1248, chemin Sainte-Foy à Québec
- PQ2025-021** Demandes d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du *Programme de Réduction de la pollution atmosphérique et sonore* du *Fonds d'action québécois pour le développement durable*

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

- RH2025-563** Approbation du renouvellement du recueil des conditions de travail des membres de l'Association des officiers et officières cadres du Service de police de la Ville de Québec 2024-2028
- RH2025-590** Approbation du renouvellement du recueil des conditions de travail des membres de l'Association des chefs pompiers de Québec du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec 2024-2028
- DE2025-235** Adoption de la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2030
- PA2025-170** Entente entre la Ville de Québec et SOCIALIM, relative au versement d'une contribution financière découlant d'un projet retenu dans le cadre des Fonds fiscalisés du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 204 unités de logements abordables situé au 2030, boulevard Lebourgneuf à Québec
- RH2025-579** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Denis-H Turcotte à titre de directeur du Service de police
- TM2025-213** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à plusieurs dispositions, R.A.V.Q. 1782, et dépôt du projet de règlement
- TM2025-213** Modifications à la réglementation portant sur le stationnement
- PQ2025-013** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1794, et dépôt du projet de règlement
- PQ2025-013** Appropriation d'un montant de 12 000 \$ au fonds général
- TP2025-006** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau et le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement au Service des travaux publics, R.A.V.Q. 1800, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-089** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles, R.A.V.Q. 1730
- PQ2025-022** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau et abrogeant le Règlement de l'agglomération sur les pesticides, les engrais et les composts, R.A.V.Q. 1742, tel que modifié
- RH2025-647** Promotion de madame Myriam Pellerin à l'emploi d'assistante-greffière et directrice de la Division du secrétariat aux instances décisionnelles et de l'accès à l'information du Service du greffe et des archives

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-406

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION — LOT 4 866 011 — GROUPE P.M.S. INC. — 270, RUE DE ROTTERDAM — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Peintures P.M.S. inc. l'immeuble situé au 270, rue de Rotterdam, soit le lot 4 886 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, suivant un acte inscrit au bureau de la publicité des droits, le 26 octobre 2011, sous le numéro 18 582 918;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet acte de vente, la Ville bénéficiait des clauses usuelles de droits de préemption et de résolution pour garantir les obligations de l'acheteur, notamment la construction d'un édifice pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment a été érigé en 2012, la Ville a donné quittance de l'obligation de construction et a consenti à la radiation de la clause résolutoire qui y était rattachée, conservant cependant le droit de préemption établi à son bénéfice, aux termes de la résolution 2016-579 adoptée par le conseil municipal du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été vendu par Peintures P.M.S. inc. en faveur de Groupe P.M.S. inc. suivant acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 24 novembre 2016, sous le numéro 22 759 576;

CONSIDÉRANT QUE Groupe P.M.S. inc. désire lotir le lot 4 886 011 en deux dont l'une des parties serait, d'une superficie approximative de 1995,5 m² afin de vendre cette partie du terrain non occupée à son voisin 9439-3261 Québec inc. (propriétaire du lot 6 288 230);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption en faveur de la Ville est encore en vigueur jusqu'au 25 octobre 2031 et est limité à la vente d'une partie non construite de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain à être lotie et vendue se trouve en arrière du bâtiment principal et ne bénéficie actuellement d'aucun accès à la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'aspect est inscrite à l'acte d'acquisition et grève toujours le lot 4 886 011 en faveur du lot 2 814 738 (la rue de Rotterdam) appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude permet de maintenir une certaine harmonisation avec l'aspect des immeubles voisins du parc industriel;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de renoncer partiellement à la servitude d'aspect sur la partie de lot à être lotie et vendue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE renoncer au droit de préemption établi au bénéfice de la Ville aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 26 octobre 2011, sous le numéro 18 582 918 concernant la partie du terrain arrière du lot 4 886 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie approximative de 1995,5 m², dont le plan final doit être substantiellement conforme au plan fourni par la notaire du propriétaire;

DE refuser la renonciation partielle de la servitude d'aspect concernant une partie du lot 4 886 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, établie aux termes de l'acte n° 18 582 918;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout acte ou écrit nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, en ce qui a trait à la renonciation au droit de préemption, pourvu que le lotissement soit substantiellement conforme au plan soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-407

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DE ZAYO CANADA INC. — LOTS 5 475 922 ET 5 432 985

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un réseau de fibre optique par Zayo Canada inc. sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et Zayo Canada inc. relativement à l'installation et au maintien de réseaux techniques urbains (RTU) dans les emprises publiques municipales, suivant la résolution 2024-327 du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a consenti à Zayo Canada inc. des servitudes de passage sur trois de ses terrains hors emprise de rue suivant la résolution 2025-218 du 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT le tracé du réseau de fibre optique de la ligne Rose traversant le parc industriel Nord, Zayo Canada inc. demande d'obtenir le consentement de la Ville pour passer sur deux terrains hors emprise de rue supplémentaires, soit sur les lots 5 475 922 et 5 432 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT que tous les frais et honoraires découlant de l'établissement de la servitude, notamment d'arpenteur-géomètre et de notaire, seront exclusivement à la charge de Zayo Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter de consentir des servitudes de passage pour le réseau de fibre optique à Zayo Canada inc. sur les lots 5 475 922 et 5 432 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pourvu que les descriptions techniques et plans de l'arpenteur-géomètre soient substantiellement conformes aux croquis joints au sommaire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le ou les acte(s) de servitude de passage réelle et perpétuelle, selon les modalités prévues à l'Entente relative à l'installation et au maintien de réseaux techniques urbains (RTU) dans les emprises publiques municipales et consentements municipaux — Projet de Zayo Canada inc., suivant les adaptations nécessaires, ainsi qu'en conformité au paragraphe *Termes et conditions des servitudes* prévu au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-408

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — PAIEMENT N° 2 — CENTRE DE RECHERCHE SUR L'EAU DE L'UNIVERSITÉ LAVAL — PROJET DE RECHERCHE POUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT QUE le Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval a développé une technologie capable de retirer le phosphore de l'eau de lac pour le réutiliser comme engrais;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résolutions 2024-222, 2024-398 et 2024-537 la Ville a accordé une aide financière totale de 76 667,00 \$ à l'Université Laval pour un projet visant à adapter cette technologie au Lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un paiement de 11 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture 0071728 d'un montant de 11 000,00 \$ à l'Université Laval pour le projet de recherche pour le lac St-Augustin;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-409

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DE PARTIES DES LOTS 4 485 621 ET 4 411 515 — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9371-7056 Québec inc. souhaite acquérir de la Ville un terrain vacant situé sur la rue de Liverpool connu et désigné comme étant une partie du lot 4 485 621 et une partie du lot 4 411 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va procéder à la modification cadastrale pour former un seul lot de forme plus régulière, d'une superficie totale de 7 340 m²;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été déposée par 9371-7056 Québec inc. afin de procéder à l'achat du terrain et d'y construire un bâtiment pour des fins industrielles et/ou para-industrielles;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses usuelles pour la vente d'un terrain dans le parc industriel sont comprises dans la promesse d'achat, et que l'Acquéreur s'est engagé à les respecter en signant la promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE mandater un arpenteur-géomètre pour procéder à la modification cadastrale des lots 4 485 621 et 4 411 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

DE transférer du domaine public au domaine privé le nouveau lot à être formé par les parties des lots 4 485 621 et 4 411 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 7 340 m²;

D'autoriser la vente du nouveau lot à être formé par les parties des lots 4 485 621 et 4 411 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 7 340 m², à 9371-7056 Québec inc., pour un prix de 474 042,60 \$, plus taxes (6,00 \$/pied²), selon les modalités prévues à la promesse d'achat jointe au sommaire;

QUE l'acompte versé par le promettant-acquéreur lui soit remboursé advenant qu'il n'obtienne pas le financement requis;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer la promesse d'achat jointe au sommaire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de vente notarié et tous les autres documents utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, selon des modalités substantiellement conformes à la promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-410

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — CONTESTATION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS ANNUELLES DES MUNICIPALITÉS LIÉES, R.A.V.Q. 1714

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté, le 18 juin 2025, le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées*, R.A.V.Q. 1714 (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE les villes liées ont signé, en 2009, une entente sur le partage, entre elles, des dépenses mixtes de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE cette entente fixe un plafond pour la contribution des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette au paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE, plus particulièrement, le Règlement établit la quote-part payable par la Ville pour l'exercice financier 2025 en faisant fi de l'entente intervenue en 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est en flagrante contravention avec cette entente dûment signée par les maires des trois villes liées et entérinée par leurs conseils respectifs;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, ce Règlement est inéquitable pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2025-374 adoptée le 17 juin 2025, le maire a voté contre l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est entré en vigueur conformément à la loi;

CONSIDÉRANT l'aspect permanent du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'invoquer tout autre motif de contestation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE la Ville intente tout recours judiciaire approprié pour faire annuler le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées*, R.A.V.Q. 1714 (ci-après « Règlement ») et s'oppose audit Règlement devant la Commission municipale du Québec;

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville à ces fins;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec, à la Ville de L'Ancienne-Lorette et à la Ville de Québec;

DE puiser les fonds requis à ces fins sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-411

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-412

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 815 020 — CHEMIN DE LA BUTTE

CONSIDÉRANT QUE M. William Juneau est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé sur le chemin de la Butte, connu et désigné comme étant le lot 2 815 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 0,42 h (4 204,80 m²), dans la zone RA/A-101;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, Lebeau Légal inc., représentant autorisé du propriétaire, demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une superficie de 0,42 h (4 204,80 m²) correspondant au lot 2 815 020;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « la LPTAA »);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85*, et le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 23 mai 2025, soit avant les avis de motion et l'adoption des projets de règlements d'urbanisme de remplacement en date du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement de zonage n° 480-85*, le terrain visé est situé dans la zone RA/A-101 dont les groupes d'usages autorisés sont : Habitation I, Habitation II, Agriculture I, Agriculture II et Forêt I;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de *Règlement de zonage n° 2025-748*, le lot 2 815 020 est situé dans la zone HR-401 et les groupes d'usages autorisés sont : Habitation I, Agriculture I, Agriculture II et Forestier I;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déjà rendu antérieurement une décision par rapport à cet immeuble, soit la décision numéro 403730 datée du 3 avril 2013, aux termes de laquelle elle a refusé la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, en vertu de l'article 61.1 de la LPTAA, notamment en raison du fait que le site visé offre d'excellentes possibilités d'être utilisé à des fins agricoles, s'inscrit dans un milieu agricole homogène et dynamique, fait partie de la base territoriale dont il faut assurer la pérennité et mérite d'être préservé pour des fins agricoles à long terme compte tenu du potentiel des activités agricoles qui sont pratiquées dans ce milieu ainsi que de leurs possibilités de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») de Lévis-Bellechasse, de la Rive-Nord, de Lotbinière-Mégantic était intervenue à la demande numéro 403730 pour informer la CPTAQ qu'elle s'y opposait, notamment en raison du fait que le lot pourrait facilement être remis en culture dans son entièreté, des impacts négatifs sur les possibilités d'agrandissements des bâtiments d'élevage existants situés à proximité, des limitations à l'épandage d'engrais de ferme, des contraintes en lien avec l'implantation d'un nouveau puits privé sur des terres en culture, que l'homogénéité du milieu serait affectée et que cela compromettrait le développement de l'élevage et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE M. William Juneau a déposé à la CPTAQ en 2024 une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 2 815 020, d'une superficie de 0,42 h (4 204,8 m²), laquelle demande portait le numéro de dossier 444844;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt de la demande d'autorisation en 2024, la Ville a adopté la résolution 2024-198 aux termes de laquelle elle n'appuyait pas la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu une orientation préliminaire défavorable dans le dossier numéro 444844 le 18 juin 2024, en vertu de l'article 61.1 de la LPTAA, notamment en raison du fait que le lot s'inscrit dans un milieu agricole dynamique, où l'on note la présence d'entreprises agricoles en exploitation et de

terres cultivées de soya, de maïs, de plantes fourragères et céréalières, ainsi que des érablières et des massifs boisés, que les sols renferment un très bon potentiel agricole, que le territoire de la Ville est désigné à l'annexe III du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) faisant en sorte qu'il est assujéti à l'article 50.3 de la LPTAA qui interdit l'augmentation des superficies en culture et parce que le site fait partie de la base territoriale dont il faut assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2025, M. William Juneau s'est désisté de sa demande d'autorisation et que la CPTAQ a procédé à la fermeture du dossier numéro 444844 le 8 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot 2 815 020 et des lots environnants est majoritairement de classe 2 selon l'Inventaire des terres du Canada et que les sols ainsi classés sont parmi les meilleurs pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 815 020 est desservi par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, mais qu'il n'y est pas branché et que la capacité maximale du réseau d'égout sanitaire de ce secteur est déjà atteinte;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'UPA et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d'urbanisme* adopté le 6 mai et 3 juin 2025 mentionne qu'il faudrait préserver les points de vue dégagés vers le Fleuve, notamment sur le chemin de la Butte;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de faits nouveaux depuis la décision rendue le 3 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE ne pas appuyer la demande d'autorisation déposée par Lebeau Légal inc., représentant autorisé de M. William Juneau, propriétaire, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 2 815 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 0,42 h (4 204,80 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-413

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 3 056 004 — RANG PETIT-CAPSA

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Beaupré est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé sur le Rang Petit-Capsa, connu et désigné comme étant le lot 3 056 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 20,72674 h (207 267,4 m²), dans la zone F-2;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est M. Christopher Rochon, occupant mais non-propriétaire des lots 6 377 476 et 6 377 477 contigus à l'immeuble visé par la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») vise :

- l'aliénation en faveur de M. Christopher Rochon du lot 3 056 004 d'une superficie de 20,72674 h (207 267,4 m²);
- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins commerciales, de deux parties du lot 3 056 004 d'une superficie totale de 0,69 h (6 944,36 m²), soit :
 - un emplacement situé en front du rang du Petit-Capsa d'une superficie de 0,5 h (5 000 m²) pour un kiosque de vente de

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

produits maraîchers et servant également d'accueil à la clientèle des randonnées de chiens de traîneau durant la saison hivernale;

- o un emplacement d'une superficie de 0,19 h (1 944,36 m²) situé à environ 470 m de la voie publique (environ au tiers de la profondeur du lot) derrière une lisière d'arbres et devant servir à des fins de chenil (aire de jeux, enclos, cabanon pour l'entreposage d'équipements) pour l'exploitation de l'entreprise offrant des randonnées de chiens de traîneau durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « LPTAA »);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 004 est situé dans la zone F-2 dont les groupes d'usages autorisés sont : Habitation I, Habitation II, Agriculture I, Agriculture II et Forêt I;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 004 est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Agriculture » selon le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 004 n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 3 056 004 est située dans une zone de contrainte de type milieu humide d'intérêt et que des cours d'eau traversent le lot;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot 3 056 724 et des lots environnants selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, est de classe 7, avec des limitations liées au relief défavorable et à une pierrosité qui limite les travaux aratoires et que les sols ainsi classés sont généralement propices à la sylviculture ou à l'acériculture, en présence d'érablières;

CONSIDÉRANT QUE les activités commerciales projetées visent également l'utilisation d'une partie du lot 3 056 004 pour l'aménagement de sentiers de randonnée de chiens de traîneau, mais que la superficie desdits sentiers n'est pas précisée dans la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE des activités commerciales projetées visent également l'utilisation d'une partie des lots contigus 6 377 476 et 6 377 477 pour l'aménagement de sentiers de randonnée de chiens de traîneau, mais que ces lots et la superficie desdits sentiers ne sont pas inclus dans la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de sentiers de randonnée de chiens de traîneau pourrait nécessiter des opérations de remblai/déblai ou d'enlèvement de sol arable et que ces activités sont visées par l'obligation d'obtenir une autorisation de la CPTAQ, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ considère qu'un ou plusieurs lots d'une superficie d'au moins 40 h (400 000 m²) peut être viable économiquement, puisqu'une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner un lot ou une partie de lot si elle demeure propriétaire d'au moins 40 h en plus de respecter certaines autres conditions prévues à l'article 1 du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation* de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'est pas propriétaire de lot contigu et que l'aliénation aurait pour effet de créer une propriété d'une superficie de seulement 20,72674 h (207 267,4 m²), ce qui entraînerait la formation d'une propriété foncière dont la superficie est insuffisante pour la pratique de l'agriculture, ce qui est contraire au critère d'évaluation prévu à l'article 62, alinéa 2, paragraphe 8 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QU'en plus de former une propriété foncière dont la propriété est insuffisante pour la pratique de l'agriculture, le requérant demande de pouvoir utiliser le lot visé à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales, pour y exploiter une entreprise offrant des randonnées de traîneau à chiens en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le dossier n'est pas complet et ne permet pas l'analyse du projet dans son entièreté et que la demande à la CPTAQ ne prend pas en compte tous les sites visés par une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE ne pas appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Christopher Rochon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation du lot 3 056 004 et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins commerciales, de deux parties du lot 3 056 004 d'une superficie totale de 0,69 h (6 944,36 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, appartenant à M. Mario Beaupré.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-414

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DE LOT 3 056 724 — RANG PETIT-CAPSA

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Houde et M. Dany Caron sont propriétaires de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé sur le Rang Petit-Capsa, connu et désigné comme étant le lot 3 056 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 0,68765 h (6 876,5 m²) et situé dans la zone RA/A-14;

CONSIDÉRANT QUE la requérante, Mme Joanie Houde, demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une superficie de 0,26964 h (2 696,4 m²) sur le lot 3 056 724 dont la superficie totale est de 0,68765 h (6 876,5 m²);

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85*;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 11 juin 2025, soit après les avis de motion et l'adoption des projets de règlements d'urbanisme de remplacement en date du 3 juin 2025, faisant en sorte que l'effet de gel s'applique et que la demande doit être analysée en vertu de la réglementation en vigueur et des projets de règlements d'urbanisme de remplacement récemment adoptés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement de zonage n° 480-85*, le terrain visé est situé dans la zone RA/A-14 dont les groupes d'usages autorisés sont : Habitation I, Habitation II, Agriculture I, Agriculture II et Forêt I;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de *Règlement de zonage n° 2025-748*, le lot 3 056 724 est situé dans la zone HR-109 et les groupes d'usages autorisés sont : Habitation I, Agriculture I, Agriculture II et Forestier I;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement de lotissement n° 481-85*, la superficie minimale d'un lot non desservi dans la zone RA/A-14 est de 2 500 m², que la largeur minimale est de 35 m et que la profondeur minimale est de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de *Règlement de lotissement n° 2025-749*, la superficie minimale d'un lot non desservi dans la zone HR-109 est de 3 000 m², que la largeur minimale est de 50 m et qu'il n'y a pas de profondeur minimale applicable, et donc que le projet n'y serait pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot 3 056 724 et des lots environnants, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, est de classe 7, avec des limitations liées au relief défavorable et à une pierrosité qui limite les travaux aratoires et que les sols ainsi classés sont généralement propices à la sylviculture ou à l'acériculture, en présence d'éraiblières;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déjà présenté trois demandes d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour ce lot auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rejeté ces trois demandes les 12 août 2020, 25 novembre 2021 et 7 novembre 2024, notamment pour les motifs suivants :

- que la demande ne se situe pas à l'intérieur d'un alignement résidentiel et qu'une autorisation aurait pour effet de prolonger vers l'ouest un alignement existant à l'est de la superficie visée, générant un effet d'entraînement;
- que si la Commission devait autoriser la présente demande, comment pourrait-elle par la suite, par souci d'équité, refuser une demande similaire pour le lot voisin, situé plus à l'ouest et ainsi de suite pour les autres lots localisés dans cette même direction;

CONSIDÉRANT QU'outre le peu d'espaces disponibles sur le territoire de la Ville à des fins d'usage résidentiel hors de la zone agricole, il n'y a pas de nouveaux arguments invoqués depuis la dernière décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE ne pas appuyer la demande d'autorisation déposée par Mme Joanie Houde à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, sur une partie du lot 3 055 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 0,26964 h (2 969,4 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-415

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 249, RUE DE COPENHAGUE — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 249, rue de Copenhague, connu et désigné comme étant le lot 5 676 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment principal, selon le plan d'enseigne préparé par Lettrage signature, projet « Connec Outdoor », daté du 10 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-416

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4920, RUE PIERRE-GEORGES-ROY — CONSTRUCTION ACCESSOIRE ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4920, rue Pierre-Georges-Roy, connu et désigné comme étant le lot 2 813 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une nouvelle construction accessoire (terrasse permanente couverte) et d'autres aménagements extérieurs, selon les documents suivants :

- Plan de construction du bâtiment accessoire destiné à la classe extérieure, préparé par Dan Renauld, représentant de Saho Construction inc., daté du 12 juin 2025;
- Document explicatif du projet de classe extérieure et détails techniques, préparé par Élisabeth Gauthier, directrice de l'École Vision St-Augustin, daté du 10 juin 2025;
- Document explicatif du projet de terrain multisports et détails techniques, préparé par Élisabeth Gauthier, directrice de l'École Vision St-Augustin, daté du 11 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-417

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N^o 1 — CAMP ÉCOLE KÉNO INC. — ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-096 du 21 février 2023 relative à la signature d'une entente pour l'organisation et la gestion des services de camp de jour *Programme Vacances-Été* (PVE) pour une durée de cinq ans avec Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en juillet 2023 entre la Ville et Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT QUE Camp École Kéno inc. a fait parvenir une première facture relativement à l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2025*, représentant 45 % des prévisions budgétaires pour l'année 2025, comme le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 20250615, datée du 4 juin 2025, d'un montant de 203 101,93 \$ à Camp École Kéno inc. pour l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2025*;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-418

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT FINAL — LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS WATERWAZE — CONTRAT POUR
7833**

L'ACQUISITION D'UN PARCOURS GONFLABLE AQUATIQUE POUR LE COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — DP-2025-009

CONSIDÉRANT la résolution 2025-298 du 20 mai 2025 relative à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un parcours gonflable aquatique pour le Complexe sportif multifonctionnel à Les équipements sportifs Waterwaze, demande de prix n° DP-2025-009, pour un montant de 34 754,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement de la facture émise par Les équipements sportifs Waterwaze pour les biens livrés le 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1287, datée du 16 juin 2025, d'un montant de 34 754,00 \$, plus taxes, à Les équipements sportifs Waterwaze pour le contrat d'acquisition d'un parcours gonflable aquatique pour le Complexe sportif multifonctionnel, demande de prix n° DP-2025-009, sous le respect des conditions suivantes :

- que la formation soit donnée;
- qu'il n'y ait pas de déficience;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCL-A-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-419

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — ENTENTE ENTRE L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ABONNEMENT SANS FRAIS AUX BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE QUÉBEC — RENOUVELLEMENT 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Institut canadien de Québec ont conclu une entente en septembre 2018 afin que les résidents de la Ville puissent avoir accès sans frais à la bibliothèque Roger-Lemelin de Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelée à cinq reprises, soit pour les périodes du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 et du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2024, afin de donner également accès aux résidents de la Ville à toutes les autres bibliothèques de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente négociée entre les parties pour l'année 2023-2024 est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner le renouvellement de l'entente pour une durée de douze mois, soit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le renouvellement de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'entériner le renouvellement de l'entente entre la Ville et l'Institut canadien de Québec pour un montant de 74 852,40 \$, plus taxes, relativement à l'accès sans frais des citoyens au réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Québec, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et selon les conditions de l'entente signée en février 2024, jointe au sommaire;

D'autoriser le paiement de la première facture à recevoir qui couvrira la période de janvier à mai 2025 d'un montant de 31 188,50 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-723-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-420

TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) 2025-2026 — PROJET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* (ci-après le « Programme ») vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration de la sécurité routière sur le chemin du Haut-Fossambault est admissible au Programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 276 645,56 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 202 091,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* (ci-après le « Programme ») pour le projet d'amélioration de la sécurité routière sur le chemin du Haut-Fossambault;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du Programme et s'engager à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-421

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à Turcotte (1989) inc., pour une période de trois ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour un montant total estimé à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Turcotte (1989) inc. pour des services rendus en février et mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 23986, 23987, 24035, 24036 et 24037, datées des 28 février et 31 mars 2025, d'un montant total de 4 074,14 \$, plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n^o APO-2022-020;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-340-10-521 (éclairage);
- 02-340-10-640 (pièces éclairage);
- 02-355-10-521 (circulation).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-422

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GILLES AUDET EXCAVATION INC. —
ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-211 du 16 avril 2024 relative au renouvellement d'un contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, pour l'année 2024, à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n^o APO-2022-025, pour un montant estimé à 465 660,37 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n^o 11082, émise par Gilles Audet Excavation inc., pour des travaux effectués en mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 11082, datée du 30 mai 2025, d'un montant de 49 356,87 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat de travaux ponctuels de voirie et de pavage, pour l'année 2024, appel d'offres n^o APO-2022-025;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-415-10-521, 02-413-10-521, et 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-423

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^o 1 — GROUPE ABS INC. — CONTRAT
DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES SERVICES DE
LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE
L'ENVIRONNEMENT ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET
DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE
DIVERS MANDATS — LOT 2 — APO-2024-046**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-682 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication du lot 2 d'un contrat de services professionnels pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement et la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats pour les années 2025, 2026 et 2027 à Groupe ABS inc., appel d'offres n^o APO-2024-046, pour un montant maximal de 150 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 représente un mandat de contrôle qualitatif des matériaux et l'environnement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de deux factures émises par Groupe ABS inc. pour des services rendus en avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 182504 et 182550, datées des 29 et 30 mai 2025, d'un montant total de 4 339,70 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le lot 2 du contrat de services professionnels pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement et la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats, appel d'offres n^o APO-2024-046;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02 et le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-424

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat relatif à la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., appel d'offres n^o APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n^o N20020184510, datée du 31 mai 2025, d'un montant de 101 605,90 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n^o APO-2024-049, en retenant temporairement un montant de 67 600,00 \$, plus taxes, en lien avec les manquements constatés, pour un total de 34 005,90 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-11-446 (résidus verts);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-425

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — FUTUROTO INC. (ST-RAYMOND TOYOTA) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CAMIONNETTES ET D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT — LOT 4 — APO-2025-008

CONSIDÉRANT la résolution 2025-157 du 18 mars 2025 relative à l'adjudication du lot 4 du contrat pour la fourniture de camionnettes et d'un véhicule utilitaire sport à Futuroto inc. (St-Raymond Toyota), appel d'offres n^o APO-2025-008, pour un montant de 34 064,04 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 vise l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Futuroto inc. (St-Raymond Toyota), à la suite de la livraison du véhicule le 12 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 0001-16320, datée du 12 juin 2025, d'un montant de 34 064,04 \$, plus taxes, à Futuroto inc. (St-Raymond Toyota), pour le lot 4 du contrat pour la fourniture de camionnettes et d'un véhicule utilitaire sport, appel d'offres n° APO-2025-008;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-426

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PONCTUELS DE PAVAGE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 — APO-2025-028

CONSIDÉRANT la résolution 2025-308 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026 à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2025-028, pour un montant maximal de 700 000,00 \$, pour les deux années;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 11083, émise par Gilles Audet Excavation inc., pour les travaux exécutés en mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 11083, datée du 30 mai 2025, d'un montant de 11 715,89 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026, appel d'offres n° APO-2025-028;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-320-10-521 et 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-427

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE EN MAILLES DE CHÂÎNES — DP-2025-017

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-017 relative à un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaînes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité, une offre a été jugée conforme et une non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaînes, demande de prix n° DP-2025-017, à Clôture Provinciale inc., à compter

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 9 juin 2025, pour un montant de 44 290,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 46 499,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02.14;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.14.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-428

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT CLÉS EN MAIN POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES DANS LE PARC DES HAUTS-FONDS — DP-2025-018

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-018 relative à un contrat clés en main pour la conception, la fourniture et l'installation de lampadaires dans le parc des Hauts-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres, mais que l'une d'entre elles excède le seuil de dépense exigeant l'appel d'offres public et doit être rejetée;

CONSIDÉRANT QUE l'autre offre reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat clés en main pour la conception, la fourniture et l'installation de lampadaires dans le parc des Hauts-Fonds, demande de prix n° DP-2025-018, à Électricité André Langevin inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 13 juin 2025, pour un montant de 77 500,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 81 366,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-24-11.3;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-11.3.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-429

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PONCEAUX — DP-2025-019

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-019 relative à un contrat pour la fourniture de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que suivant l'analyse de la conformité, deux offres ont été jugées conformes et une non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de ponceaux, demande de prix n° DP-2025-019, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit Béton Provincial Itée, à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 10 juin 2025, pour un montant de 29 534,22 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 31 008,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-25-09;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-430

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DU PONT P6049 SUR LE CHEMIN DU ROY — DP-2025-020

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-020 relative à un contrat pour l'exécution de travaux pour la réfection du pont P6049 sur le chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq offres et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour l'exécution de travaux pour la réfection du pont P6049 sur le chemin du Roy, demande de prix n° DP-2025-020, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit Construction Bressau inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 13 juin 2025, pour un montant de 41 950,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 44 043,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-25-04;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-431

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 2 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031, à Groupe Relief inc., pour un montant de 1 222 923,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 vise la réfection d'un terrain de baseball au centre sociorécréatif Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-378 du 3 juillet 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux effectuée le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle restante, facture n° 5678, émise par Groupe Relief inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 3 juin 2025, conformément au certificat d'acceptation finale des travaux émis par la firme Groupe Ici Jeux inc. joint au sommaire et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

requis à cette fin, pour le lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

D'autoriser le paiement de la facture n° 5678, datée du 13 juin 2025, pour un montant de 67 149,39 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle à Groupe Relief inc. pour le lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-432

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DU SOLDE DU DÉCOMPTE N° 3, RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 1 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2023-031, pour un montant de 659 902,81 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 vise le remplacement et la bonification des jeux d'eau des centres sociorécréatifs Les Bocages et Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-446 du 27 août 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux, au paiement du solde de la facture n° 5289, datée du 31 mai 2024, ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 3 juin 2025, conformément au certificat d'acceptation finale des travaux émis par la firme Groupe Ici Jeux inc. joint au sommaire et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 5289, datée du 31 mai 2024, d'un montant de 1 529,38 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, pour le lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 5423 datée du 13 septembre 2024, pour un montant de 33 909,46 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle à Groupe Relief inc. pour le lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000 et le projet PEV-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-433

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — 9373-3608 QUÉBEC INC. (GROUPE ICI JEUX INC.) — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 1 — APO-2022-036

CONSIDÉRANT la résolution 2022-425 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), appel d'offres n° APO-2022-036, pour un montant de 77 100,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et que les services professionnels de Groupe Ici Jeux inc. dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-036 pour le lot 1 sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n° F1248, F1249, F1250, F1251 et F1252, datées du 5 juillet 2024, représentant la libération de la retenue contractuelle, d'un montant total de 7 110,00 \$, plus taxes, à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), pour le lot 1 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2022-036, conditionnellement à la réception des plans tels que construits;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-434

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — 9373-3608 QUÉBEC INC. (GROUPE ICI JEUX INC.) — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 2 — APO-2022-036

CONSIDÉRANT la résolution 2022-425 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), appel d'offres n° APO-2022-036, pour un montant de 22 960,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels de Groupe Ici Jeux inc. dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-036 pour le lot 2 sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° F1253, datée du 5 juillet 2024, représentant la libération de la retenue contractuelle, d'un montant 1 996,00 \$, plus taxes, à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), pour le lot 2 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2022-036;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-435

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — 9373-3608 QUÉBEC INC. (GROUPE ICI JEUX INC.) — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 3 — APO-2022-036

CONSIDÉRANT la résolution 2022-425 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), appel d'offres n° APO-2022-036, pour un montant de 43 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT une directive de changement émise au montant de 2 245,00 \$, plus taxes, portant le montant total du contrat à 45 995,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et que les services professionnels de Groupe Ici Jeux inc. dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-036 pour le lot 3 sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n° F1233 et F1288, datées du 14 juin et 23 octobre 2024, représentant la libération de la retenue contractuelle, d'un montant total de 4 599,50 \$, plus taxes, à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), pour le lot 3 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2022-036, conditionnellement à la réception des plans tels que construits;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-436

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — 9373-3608 QUÉBEC INC. (GROUPE ICI JEUX INC.) — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 4 — APO-2022-036

CONSIDÉRANT la résolution 2022-425 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication du lot 4 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), appel d'offres n° APO-2022-036, pour un montant de 25 650,00 \$, plus taxes;

COINSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et que les services professionnels de Groupe Ici Jeux inc. dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-036 pour le lot 4 sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° F1234, datée du 14 juin 2024, représentant la libération de la retenue contractuelle, d'un montant de 2 565,00 \$, plus taxes, à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), pour le lot 4 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2022-036, conditionnellement à la réception des plans tels que construits;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-437

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE TEMPORAIRE — SYSTÈME E INC. — CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE — DP-2024-018

CONSIDÉRANT la résolution 2024-452 du 27 août 2024 relative à l'octroi de contrats pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique à Système E inc., demande de prix n° DP-2024-018, pour une somme de 92 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE chacun des contrats octroyés visait l'installation de bornes à un emplacement distinct, soit :

- Lot 1 : Bibliothèque Alain-Grandbois (sise au 160, rue Jean-Juneau);
- Lot 2 : Centre sociorécréatif Delphis-Marois (sis au 300, rue de l'Entrain);

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux en date du 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 18 400,00 \$, avant taxes, a été appliquée sur la facture n° 18909, suivant la résolution 2024-702 du 17 décembre 2024, dans l'attente des plans finaux (tels que construits) signés et d'une déficience à corriger par Système E inc.;

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux ont été transmis et que la déficience a été corrigée, le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder à la libération de la retenue temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 18909, datée du 5 décembre 2024, soit la retenue temporaire d'un montant de 18 400,00 \$, plus taxes, à Système E inc. dans le cadre des contrats pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique (lots 1 et 2), demande de prix n° DP 2024-018;

DE puiser les fonds requis sur le projet 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-438

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 20 — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour un montant de 628 533,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-310 du 20 mai 2025 prévoyant d'appliquer une retenue permanente de 13 750,00 \$, plus taxes, sur un prochain paiement dû à DG3A inc., afin de compenser ce montant payé par la Ville à Nvira Environnement inc., mais qui aurait dû être payé directement par DG3A inc. à Nvira Environnement inc., en vertu des obligations contractuelles de DG3A inc. découlant de l'appel d'offres n° APO-2020-012;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 13 750,00 \$ vise des services de caractérisation environnementale et plus particulièrement des forages de la dalle du garage municipal;

CONSIDÉRANT l'article 3.7 des documents d'appel d'offres permettant à la Ville de retenir sur les paiements dus à DG3A inc., les montants qu'elle juge nécessaires, notamment pour la correction d'erreurs et d'omissions;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 7054 émise par DG3A inc., datée du 30 avril 2025, moins la retenue permanente de 13 750,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7054, datée du 30 avril 2025, d'un montant de 16 913,05 \$, plus taxes, moins une retenue permanente de 13 750,00 \$, plus taxes, correspondant à des services de caractérisation environnementale, pour un total à payer de 3 163,05 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-439

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL ET ACCEPTATION DES BIENS — SOLOTECH INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS RELATIFS AU PROJET DE L'HÔTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL) — APO-2024-031

CONSIDÉRANT la résolution 2024-380 du 3 juillet 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels relatifs au projet de l'hôtel de ville (salle du Conseil) à Solotech inc., appel d'offres n° APO-2024-031, pour un montant de 189 559,88 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les directives de changement autorisées dans le cadre de ce projet totalisant un montant de 28 448,92 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures émises par Solotech inc. pour les travaux effectués pour l'ensemble du contrat et d'accepter les biens livrés et installés en date du 21 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter les biens livrés et installés en date du 21 avril 2025 et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin pour le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels relatifs au projet de l'hôtel de ville (salle du conseil), appel d'offres n° APO-2024-031;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

D'autoriser le paiement du contrat, soit des factures suivantes datées des 21 janvier et 12 juin 2025 :

- facture n° IP-CA0018318 d'un montant de 189 559,88 \$ plus taxes;
- facture n° IP-CA0018321 d'un montant de 17 985,46 \$ plus taxes (DC-01);
- facture n° IP-CA0018320 d'un montant de 6 182,94 \$ plus taxes (DC-02);
- facture n° IP-CA0020086 d'un montant de 4 280,52 \$, plus taxes (DC-03);

pour un montant total de 218 008,80 \$, plus taxes, à Solotech inc., pour le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels relatifs au projet de l'hôtel de ville (salle du conseil), appel d'offres n° APO-2024-031;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-440

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — PATRIARCHE ARCHITECTURES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE MULTIDISCIPLINAIRE EN VUE DE LA REVITALISATION D'UN BÂTIMENT AU PARC RIVERAIN — APO-2025-001

CONSIDÉRANT la résolution 2025-179 du 18 mars 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un audit technique multidisciplinaire en vue de la revitalisation d'un bâtiment au parc Riverain à Patriarche Architecture inc., appel d'offres n° APO-2025-001, pour un montant de 100 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, de procéder au paiement de la facture émise par Patriarche Architecture inc. pour les services rendus en date du 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° F-4233-rev.1, datée du 31 mai 2025, d'un montant de 35 175,00 \$, plus taxes, à Patriarche Architecture inc., pour le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un audit technique multidisciplinaire en vue de la revitalisation d'un bâtiment au parc Riverain, appel d'offres n° APO-2025-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-441

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LA RÉFECTION D'UNE PATINOIRE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, D'UNE AIRE DE REPOS ET DE SENTIERS AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE 1) — DP-2025-004

CONSIDÉRANT la résolution 2025-122 du 18 février 2025 relative à l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la réfection d'une patinoire et l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au parc Richard-Gosselin (phase 1) à BC2 Groupe Conseil inc., demande de prix n° DP-2025-004, pour un montant de 116 324,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus au 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC62721, datée du 31 mai 2025, d'un montant de 10 152,50 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la réfection d'une patinoire et l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au parc Richard-Gosselin (phase 1), demande de prix n° DP-2025-004;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-442

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-015, pour un montant de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du premier décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en date du 17 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5691, datée du 18 juin 2025, d'un montant de 50 025,64 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2025-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-443

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT AU PARC PLACE-PORTNEUF — APO-2025-019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-019 relatif à un contrat de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf, appel d'offres n° APO-2025-019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction MP-K inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 (SUITE)

n° 20069064, selon les prix de sa soumission datée du 9 juin 2025, pour un montant de 276 800,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 290 605,40 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet PEV-I-24-10;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-444

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UNE PATINOIRE ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, D'UNE AIRE DE REPOS ET DE SENTIERS AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE 1) — APO-2025-033

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-033 relatif à un contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au parc Richard-Gosselin (Phase 1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au parc Richard-Gosselin (phase 1), appel d'offres n° APO-2025-033, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Relief inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20072050, selon les prix de sa soumission datée du 12 juin 2025, pour un montant de 691 494,62 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 725 982,91 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet PEV-I-24-12;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-12.

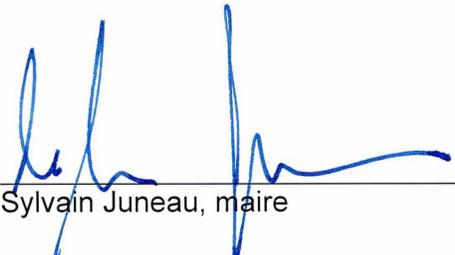
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

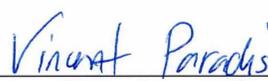
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 18.



Sylvain Juneau, maire



Vincent Paradis, greffier adjoint